

CONSEIL MUNICIPAL du 11 AVRIL 2019, à 20 H 30

Étaient présents : Dominique BARTHE, Michel BOUYNET, Franck COULAUD, Daniel DELMARÈS, William DOUGNAC, Jocelyne GARRIGUE, Cyrill LAPORTE, Cyril LOSTE, Maryse MAXIME, Sophie ROCHER

Excusé : Jean Louis TEULET – Mandat à Michel BOUYNET

Secrétaire de séance : Jocelyne GARRIGUE

L'an deux mille dix neuf le 11 avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de JOURNIAC, au nombre de 11, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 3 avril 2019, sous la présidence de Monsieur Michel BOUYNET, Maire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 H 30.

Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance, Jocelyne GARRIGUE a été désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L 2121-15 du CGCT).

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2019, qui ne soulève aucune observation.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES:**D2019/10 VOTE DES TAXES LOCALES**

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le taux des taxes locales communales les fixant comme suit pour l'exercice 2019 :

Taxe Habitation :	15,88 %
Taxe Foncière (Bâti) :	14,08 %
Taxe Foncière (Non-Bâti) :	107,10 %

POUR : 11

D2019/11 AFFECTATION RÉSULTATS BP 2019 : COMMUNE

Suite à l'exercice budgétaire 2018, décision de reprendre les résultats au BP 2019 comme suit :

Au compte 002, résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 393 671,53 € et d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à l'investissement au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé pour la somme 38 233,25 €.

POUR : 11

D2019/12 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 : COMMUNE

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2019 qui s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	757 060,97 €	757 060,97 €
INVESTISSEMENT	495 240,25 €	495 240,25 €

Après en avoir délibéré, tant sur les chapitres des dépenses, des recettes de fonctionnement et investissement, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2019 présenté ci-dessus.

POUR : 11

D2019/13 BUDGET AEP 2019 – REPRISE PART EXCÉDENT INVESTISSEMENT EN FONCTIONNEMENT

En accord avec la Trésorière du Centre des Finances Publiques du Bugue, il est procédé à la reprise d'un excédent d'investissement du Budget Annexe AEP en section de fonctionnement pour un montant de 32 876,01 €.

POUR : 11

D2019/14 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 : AEP

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif AEP 2019, qui s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	86 602,00 €	86 602,00 €
INVESTISSEMENT	195 668,00 €	195 668,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, tant sur les chapitres des dépenses et des recettes de fonctionnement qu'en investissement, décide d'adopter le Budget Primitif AEP 2019 présenté ci-dessus.

POUR : 11

D2019/15 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 : ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif Assainissement 2019 qui s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	18 855,00 €	18 855,00 €
INVESTISSEMENT	92 430,00 €	92 430,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré tant sur les chapitres des dépenses et des recettes de fonctionnement qu'en investissement, décide d'adopter le Budget Primitif Assainissement 2019 présenté ci-dessus.

POUR : 11

D2019/16 PARCELLE SURPRESSEUR LE LAC NÈGRE

Décision d'acquérir la parcelle qui supporte le surpresseur au Lac Nègre, d'une surface de 188 m² et appartenant aux conjoints EYMERIT. Coût pour la collectivité 1 000 €, un acte notarié sera passé à cet effet par devant la SCP MAGIS/COURTY à Meyrals.

POUR : 11

D2019/16 TRANSFERT COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT – OPPOSITION

Décision de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

POUR : 11

POINTS ÉVOQUÉS HORS DÉLIBÉRATIONS :

L'adressage est bien avancé dans les communes voisines et sera lancé ici sur le second semestre 2019 avec l'appui de l'Agence Technique Départementale.

Il faudra réfléchir sur la dénomination des voies communes à des villages riverains

La circulation voie intercommunale N°2 : Carrefour D42, Le Treuil, La Granerie, Crussendor vers Les Fieux, axe qui dessert le complexe de St Avit de Loisirs sera prochainement réglementée avec limitation tonnage – 3.5 tonnes – et aux caravanes. Décision qui relève de la police du Maire.

L'assainissement collectif sera réceptionné le 30 avril prochain et, à partir de cette date, les abonnés au réseau AC auront deux ans pour s'y brancher.

Fin de séance : 23 h



Le Maire, Michel BOUYNET